



**COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2021**

***Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités
territoriales***

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Outarville, **le Mercredi 3 février 2021 à 14h30**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Estelle CHARPENTIER, Stelly DELBECQ, Mauricette FOUCHER.

Excusés : Christophe ROBBE (pouvoir à D.Chain), Michel DEFAYE (pouvoir à Roselyne Lacombe), Isabel ANTUNES, Sylvain NAUDET.

Pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, se référer à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne LACOMBE comme secrétaire de séance.

I - DELIBERATIONS :

Administration

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

Délibération 01-2021 (à l'unanimité)

**2. Projet de la 1^{ère} tranche de lotissement. Cession du foncier à
Claires Immobilier**

Délibération 02-2021(à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Outarville,
Considérant que l'avis des domaines n'est pas une obligation pour les communes de moins de 2000 habitants,
Considérant la délibération N° du 10 décembre 2020 autorisant la cession des parcelles cadastrées ZP 14-48-49 « les pièces d'Arconville » d'une contenance d'environ 3 ha et autorisant le maire à lancer une opération

d'aménagement foncier pour la création d'une première tranche de lotissement d'environ 43 lots.

Cette opération nécessite la réalisation des voies d'accès, la mise en œuvre des réseaux d'alimentation en eau, assainissement, en électricité et en télécommunication (VRD). Il conviendrait d'établir un projet urbain partenarial (PUP) en définissant le périmètre.

Prévu par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, cet outil de financement de tout ou partie des équipements publics par les constructeurs, aménageurs et propriétaires fonciers permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme de signer une convention avec ces derniers pour financer les équipements publics.

La convention de PUP a pour effet d'exonérer les constructions de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée définie par la collectivité.

Considérant la proposition d'aménagement et de viabilisation de cette première tranche de lotissement par la société CLARES IMMOBILIER, filiale du Crédit Agricole Centre Loire.

Considérant que l'intérêt général de l'opération consiste à permettre l'achat de terrains à de jeunes primo accédant,

Considérant que cette opération favorisera le développement du territoire en terme de démographie et économiquement,

Monsieur le Maire propose :

- De céder à la société CLARES IMMOBILIER ou toute société se substituant à elle, le foncier nécessaire à la réalisation de la première tranche de lotissement (environ 43 lots) représentant une superficie d'environ 3 ha pour le coût de la VRD estimé à 120 000€ soit environ 4€ du m².

- D'établir un projet urbain partenarial pour la création d'une voirie communale desservant le futur lotissement. (Coût approximatif de 120000€).

- De définir le périmètre du PUP à l'intérieur duquel l'aménageur foncier CLARES IMMOBILIER participera au financement de la VRD nécessaire au projet par le biais d'une convention PUP. La convention fera l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ce périmètre est annexé à la présente délibération, il comprend les parcelles suivantes : ZP n°12-14-37-48-49-53.

Ces parcelles sont situées en zone Au1 du Plan Local d'Urbanisme.

- D'accepter le transfert des voiries et réseaux divers situées à l'intérieur du lotissement à la commune d'Outarville par la société CLARES IMMOBILIER dans l'année suivant la garantie de parfait achèvement de réalisation des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

De céder le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement soit environ 3ha pour le coût de la VRD estimé à 120 000€ soit environ 4€ du m².

D'approuver le périmètre du PUP à l'intérieur duquel l'aménageur foncier CLARES IMMOBILIER participera au financement de la VRD nécessaire au projet par le biais d'une convention PUP.

- De soumettre lors d'une prochaine de séance de conseil municipal l'approbation d'une convention de projet urbain partenarial avec CLARES IMMOBILIER.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Annulation de la délibération n°66-2020.Projet d'aliénation partielle des parcelles communales cadastrées D 690, D 744, D 747, D784 à Outarville.

Délibération 03-2021 (à la majorité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération n°66 de 2020 actant la cession partielle de parcelles communales au prix de 25€ au m², les acquéreurs potentiels ont souhaité faire une contre - proposition financière. La commission n°1 réunit le 26 janvier s'est prononcé pour fixer un nouveau prix de 15€/m².

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

Les surfaces des parcelles concernées seront déterminées après bornage.

M. le Maire précise que, tous les frais de bornage et d'actes liés à ces opérations seront à la charge de l'acquéreur.

Sur avis de la commission des finances, le prix du m² est fixé à 15€.

M. le Maire soumet au vote la cession de ces parcelles:

Après délibération le Conseil Municipal à 2 abstentions et 11 pour,

- cède les parties de ces parcelles au prix de 15€ du m².

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

4. Présence médicale sur le territoire de la commune. Acquisition et installation d'une borne connectée de télémédecine.

Délibération 04-2021 (à la majorité)

Monsieur le Maire rappelle le contexte de désertification médicale sur le territoire d'Outarville ainsi que les communes avoisinantes. Il n'y a plus de médecin généraliste installé sur la commune depuis le départ en retraite du docteur C. Salmon parti en retraite depuis juillet.

La commune continue ses démarches de recrutement. La mise en ligne d'une annonce de recherche de médecin sur la plateforme Rempla France est toujours active. Monsieur le maire rappelle avoir alerté les parlementaires sur le sujet de la désertification médicale et s'être déplacé à la Région Centre Val de Loire à ce sujet. Le secteur Toury-Janville Outarville a été placé en zone complémentaire.

La Région dans le cadre du Groupement d'intérêt public Pro Santé s'est engagée à recruter 150 médecins salariés d'ici 2025 dans trente centres de santé. La commune de Toury a été retenue comme site pilote et 1 médecin généraliste salarié est prévu d'arriver.

Lorsque le cabinet médical de Toury sera pourvu en nombre suffisant de médecins, la Région a envisagé de créer des antennes sur les communes de Janville et Outarville.

Une alternative dans l'attente de l'installation d'un futur médecin apparaît avec le concept de télémédecine. La société TESSAN propose une borne mobile dotée de six dispositifs médicaux connectés (dermatoscope, otoscope, oxymètre, stéthoscope, thermomètre, tensiomètre), contrôlés à distance par un médecin généraliste français, partenaire de leur plateforme, afin d'orienter au mieux son diagnostic. Le patient est examiné à distance par un médecin, grâce à un écran, en moins de quinze minutes, l'ordonnance est délivrée via une imprimante, la consultation est prise en charge par l'assurance maladie, au même titre qu'une consultation de visu. Le recours à la téléconsultation ne se substitue pas aux pratiques médicales actuelles, mais constitue une réponse aux défis auxquels est confrontée l'offre de soins.

Aujourd'hui, elle améliore la couverture médicale des usagers de santé, et limite les consultations aux services des urgences, voire l'appel aux sapeurs-pompiers. Elle offre aux patients un nouveau service de santé et présente un caractère novateur. En cas de problème particulier décelé lors de la

téléconsultation, nécessitant une consultation de visu, le médecin en charge de la téléconsultation à la possibilité de contacter un de ses confrères locaux, pour que le patient soit reçu dans les meilleurs délais.

Il est important de souligner que les médecins locaux ont la possibilité d'intégrer le plateau de consultations, sur des créneaux horaires pendant lesquels ils sont disponibles.

Face à l'absence de médecin généraliste sur la commune, le recours à la téléconsultation peut s'avérer utile, à la fois, pour les habitants de la commune, mais également pour les personnes qui travaillent sur le territoire.

Pour ce faire, la Pharmacie de la commune souhaite s'associer à la démarche et peut mettre à disposition un local dans lequel serait installée la borne connectée de télémédecine.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...) la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier (...) ». Il sera donc indispensable d'établir une convention de partenariat relative aux modalités de mise à disposition du local qui accueillera la borne connectée de téléconsultation.

Monsieur le maire indique que deux solutions sont envisageables :

1-L'acquisition de la borne connectée par la commune avec la possibilité de déposer des demandes de subvention DETR et auprès des fonds européens FEDER.

Monsieur le maire ajoute qu'il est trop tard pour le dépôt de DETR au titre de 2021, ce ne pourra être donc que pour 2022. Concernant les fonds européens, le FEDER 2^{ème} programme ne sera acté qu'à la fin de l'été. La dépense ne pouvant être engagée avant le dépôt des dossiers de subventions, cela retarde d'environ 1 an l'achat de la borne.

2- la deuxième possibilité est de souscrire un leasing sur 60 mois pour un coût mensuel de 390 € HT/mois comprenant le coût de la borne à 18 600 €, l'accès au logiciel médecins pour 3 000€, la maintenance pour

1 800€, la formation à l'utilisation de la borne 500 €, le kit marketing pour 600 €, la livraison et l'installation pour 1 300 €. La société TESSAN propose une offre promotionnelle avec une remise de 1 100 € HT. Les frais de mise en place sont à régler à TESSAN 100% à la commande. Coût total pour le leasing : 23 400 €/60 mois soit 390 € HT/mois.

Le leasing au contraire de l'acquisition permet à la commune de ne pas supporter la dépense sur un seul exercice.

Le Conseil Municipal à 2 abstentions et 11 pour, considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés,

- décide de souscrire un contrat en leasing pour la borne connectée de téléconsultation pour une durée de 60 mois avec une mensualité de 390 € HT auprès de la société TESSAN.

- mandate Monsieur le Maire pour contractualiser avec la société TESSAN-Pharma express 27 rue des poissonniers 92200 Neuilly sur Seine.

- autorise Monsieur le Maire à établir avec la Pharmacie de la commune la convention de partenariat relative aux modalités de mise à disposition du local qui accueillera la borne connectée de télémédecine.

Délibération adoptée à la majorité.

5. Projet de cession des parcelles communales cadastrées ZL 164 – ZL 189 « Les Vignes d'Avaux ».

Délibération 05-2021 (à la majorité)

Monsieur le maire explique qu'il y aurait la possibilité de commercialiser 4 lots sur les parcelles cadastrées ZL 164-189 où se trouve le bâtiment de la piscine. Monsieur le maire propose au conseil municipal de mandater une agence immobilière pour la vente de 4 lots à bâtir sur les parcelles où se trouve l'ancien bassin de natation.

L'opération nécessite en amont la déconstruction de la piscine et des frais d'abattage d'arbres. Un diagnostic amiante a déjà été réalisé sur le bâtiment faisant ressortir la présence d'amiante dans les plaques ondulées fibre ciment, les accessoires de couverture et les ardoises. La dépense de déconstruction est évaluée approximativement à 60 000€.

Le 1^{er} adjoint explique qu'actuellement, il est observé une dynamique du marché immobilier avec une augmentation du volume de transactions sans doute liée aux périodes de confinement. Il rappelle qu'avant de rendre les terrains commercialisables, il faut procéder à toutes les opérations de géomètre, étude de sol, démolition, abattage des arbres et branchements aux réseaux d'eau et assainissement.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : (géomètre, étude de sol, démolition, abattage des arbres et branchements aux réseaux d'eau et assainissement) 112 000€.

Recettes : cession de 4 lots 135 000€

Il précise que l'urgence est d'acter la commercialisation des terrains.

Entendu l'exposé du maire et du 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal à 2 abstentions et 11 pour,

- décide de céder les parcelles cadastrées ZL 164 et ZL 189 d'une contenance totale de 3712m² pour un prix global de 135600€ net vendeur soit environ 36€ à 37€ du m².

- autorise le Maire à donner mandat de vente avec exclusivité à l'Agence immobilière 360°, située 4 rue Jean Huppeau à Orléans pour les dites parcelles.

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

6. Projet de cession d'une bande de terrain d'environ 300 mètres sur les parcelles cadastrées D n°560 – 561 et 562 pour l'euro symbolique dans le cadre de la construction de logements par Logemloiret.

Délibération 06-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la construction de logements sociaux par Logemloiret, un accord a été trouvé pour la bande de terrain représentant environ 300 m² sur les parcelles cadastrées D 560-561-562. Une haie de thuyas est plantée au nord de la parcelle, au fond de la cour de l'école. L'école ayant installé une clôture en amont de cette haie, Logemloiret se propose d'acquérir à l'euro symbolique cette bande de 300 m² située entre la clôture et la parcelle ZL 222 lui appartenant. Logemloiret prend en charge financièrement les frais de géomètre et l'arrachage des thuyas. La commune prend à sa charge les frais de notaire.

Cet accord permettrait d'agrandir les jardins des futurs logements. Cette acquisition fera l'objet d'un permis modificatif pour inclure cette bande de terrain dans le projet de construction des logements.

Par ailleurs, la jonction de la future voirie sera réalisée avec la rue de Lambreville sur environ 10 mètres. Des chicanes et plots amovibles seront installés sur le chemin menant aux terrains de tennis pour empêcher les véhicules de passer.

Considérant que la vente réalisée à l'euro symbolique n'est valable que lorsqu'elle est accompagnée d'une contrepartie en nature qu'il est possible d'évaluer afin de déterminer si celle-ci est sérieuse et suffisante ; Considérant que la cession permet d'agrandir les jardins des logements rentrant dans le cadre du projet de construction de 17 logements sociaux,

Considérant que le projet de construction de logements sociaux constitue un enjeu important pour le développement du territoire,

Considérant que la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente pour l'euro symbolique de cette bande de terrain est suffisant,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de céder au prix de l'euro symbolique la bande de terrain de 300m² situées sur les parcelles communales cadastrées D n°560-561-562 à Logemloiret ;
- Décide que Logemloiret s'acquittera des frais pour l'arrachage de la haie de thuyas ;
- Décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente ;
- Autorise Logemloiret à faire intervenir un géomètre expert pour effectuer le bornage, les frais de bornage seront à la charge de Logemloiret ;
- Décide que cette cession fera l'objet d'un permis modificatif incluant la bande de terrain dans le projet ;
- Autorise le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec Logemloiret.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Dénomination de la voie d'accès conduisant à la Maison d'Assistants Maternelles.

Délibération 07-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant la future voie d'accès pour aller à la Maison d'Assistants Maternelles,

Considérant qu'il convient de la dénommer,

Considérant la proposition suivante :

« Allée des petits explorateurs »

Vu que l'assemblée ne souhaite pas faire d'autres propositions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination « allée des petits explorateurs ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux services de secours et de la Poste.

8. Avis de principe sur le devenir du bâtiment communal ancienne maison des jeunes.

Délibération 08-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le devenir du bâtiment communal ex maison des jeunes parcelle cadastrée ZL 223 d'une contenance de 764m².

Monsieur le Maire souhaite recueillir un avis de principe pour deux possibilités envisageables :

La cession de la parcelle ou la mise en location.

Après débat de l'assemblée,

Le Maire propose de se renseigner sur le coût de rénovation du bâtiment.

Assentiment général de l'assemblée.

Finances

9. Autorisation permanente et générale donnée par l'ordonnateur au comptable d'engager des poursuites – Budget principal, budget annexes, budget CCAS.

Délibération 09-2021 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de donner une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Personnel

10. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité –service technique

Délibération 10-2021 (à l'unanimité)

Emploi non permanent

Le Maire propose à l'assemblée,

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum **1 emploi à temps complet** pour exercer respectivement les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C selon les fonctions à exercer : (cf fiche de poste).

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le régime indemnitaire sera attribué aux contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois. (Délibération 69-2017).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,
Décide :
D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II – Décisions

Décision 2020-30 : Remplacement et modernisation de l'éclairage public pour économie d'énergie – Programme de résorption des sources lumineuses contenant du mercure- Phase N°2.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 07/12/2020 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer les propositions financières de CITEOS d'un montant de 4 465.00 € HT et de 410.00 € HT pour le remplacement et la modernisation de l'éclairage public-phase2.

Décision 2020-31 : Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée – service technique.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 07/12/2020 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire de LOISIRS SERVICES d'un montant de 6 666.67 € HT soit 8 000 € TTC pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service technique.

Décision 2020-32 : Virement interne du chapitre 022 au chapitre 65.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 16/12/2020 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 d'effectuer un virement de crédit aux comptes 6541 et 6542 pour les trois budgets pour les admissions en non-valeur. Se reporter aux délibérations N°73-74-75 du 10 décembre 2020.

Décision 2021-01: Convention d'optimisation de la taxe habitation sur patrimoine –ECOFINANCE.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 14/01/2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la convention d'optimisation de la taxe d'habitation sur patrimoine immobilier de la collectivité avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITE.

Décision 2021-02 : Raccordement aux réseaux eau et assainissement en limite de propriété de la parcelle

D 201 nouvellement bornée Dn°792.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 20/01/2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer les devis de l'entreprise SARL L'HORIZON d'un montant de 3 975.00 € HT soit 4 770.00 € TTC pour la réalisation du branchement d'eau et d'un montant de 1 315.80€ soit 1 578.96€ TTC pour le raccordement assainissement en limite de propriété de la parcelle cadastrée D n°792 pour la construction de la Maison d'Assistants Maternelles.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

III – Affaires Diverses

Bus Numérique

Le Bus Numérique est un projet porté par les caisses de retraite de la Région Centre Val de Loire (Carsat – MSA-RSI-CRCAS Agirc Arcco) qui vise à faciliter l'inclusion numérique auprès des séniors. Le Bus Numérique est un service itinérant et gratuit pour la commune. Des ateliers numériques suivant un programme défini sont proposés aux séniors sur une demi-journée par groupe de 6 (matin ou après-midi).

Le Bus Numérique sauf nouvelles dispositions gouvernementales liées à la crise sanitaire se rendra sur les communes :

Outarville : Lundi 15/02/2021

Allainville en Beauce 17/02/2021

Teillay le Gaudin 03/03/2021

Saint Péravy Epreux 04/03/2021

Inscriptions à la mairie. Le Bus ne se déplace que si 6 personnes se sont inscrites.

Permanence puéricultrice –PMI

Une permanence de puéricultrice PMI se déplace sur la commune (parking salle des fêtes) les :

1^{er} mardis du mois. Sur rendez-vous uniquement.

Logic Intérim

La mairie d'Outarville met en place un partenariat avec l'agence de recrutement Logic Intérim afin de permettre à des chercheurs d'emplois de trouver du travail ou une formation.

Cette collaboration repose sur la mise en place de permanence mensuelle dans une des salles de la mairie d'Outarville. L'agence de recrutement Logic Intérim représenté par son responsable d'agence Pascal GOILLOT y rencontrera les habitants à la recherche d'un emploi dans tous les secteurs (BTP, Industrie,

Paysagisme, Logistique, Tertiaire, Restauration, ...). Il se tiendra à l'écoute pour mieux comprendre les attentes de chaque demandeur, et prodiguera également des conseils pour valoriser les compétences de chacun sur son CV, des conseils pour réussir un entretien d'embauche et aider à la mise en place d'une stratégie de recherche d'emploi. Première permanence le jeudi 25 février dès 9h00 à la mairie.

Permanence de Mme le député Marianne Dubois.

Face à la persistance de la pandémie et des mesures de distanciation qui s'imposent, Mme le député souhaite ne pas programmer de permanences décentralisées au sein des mairies pour ce 1^{er} semestre. Les administrés peuvent prendre rendez-vous directement à la permanence de Pithiviers.

Semaines culturelles FRMJC.

Monsieur le maire annonce avoir déposé la candidature de la commune pour recevoir une exposition scientifique itinérante à destination de la population et des scolaires.

Permanence Soliha.

Le Département vient de lancer un Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'Habitat » en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (en partenariat avec l'Anah, Action Logement, la CARSAT, la MSA, AG2R, l'ADIL).

L'opérateur SOLIHA Loiret a été retenu pour assurer les missions de suivi-animation de ce dispositif, c'est-à-dire repérage, conseils, diagnostic, plan de financement prévisionnel des travaux d'adaptation nécessaires, et accompagnement du ménage tout au long de la démarche. Dans ce cadre, il est envisagé la tenue de permanences, dont une à Pithiviers au sein de la Maison du Département. Il a été proposé à la commune dans le cadre de l'ESP d'accueillir la deuxième permanence.

La fréquence de chaque permanence sera de 1 fois par mois, à raison de 2 heures par permanence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Fait à Outarville, le 03 Février 2021
Le Maire
Michel CHAMBRIN